



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

### DELIBERATION N° 2024-09-125-DAP

Nomenclature : 8.3

**OBJET : AMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON MODES DOUX LE LONG DE LA RD810 DEPUIS LE PARKING RELAIS JUSQU'À ONDRES – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE RÉPARTITION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU SEIGNANX – AVENANT 1 ET 2**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
 le 27 septembre 2024

Pour extrait certifié  
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de La publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :*

30/09/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à M. SAUBIETTE
Mme DUFAU	procuration	à M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à Mme DUPRE
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement d'un tronçon cyclable et piéton sécurisé le long de la RD810 ont été réalisés pour faciliter la circulation piétonne et cyclable entre le parking relais de Garros à Tarnos et la mairie d'Ondres.

Le Conseil Municipal du 2 avril 2024 avait validé le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière avec la Communauté des Communes du Seignanx pour ce projet.



Une estimation des travaux en phase Avant Projet Sommaire avait alors permis d'établir la convention initiale de répartition financière entre la Communauté de communes et les communes d'Ondres et de Tarnos.

Le coût global prévisionnel des travaux, au stade APS, était fixé à 1 202 622,40 € HT soit 1 443 146,88 € TTC réparti comme suit :

- Part commune de Tarnos : 37 816,12 € HT
- Part commune d'Ondres : 182 706,09 € HT
- Part Communauté de communes du Seignanx : 982 100,20 € HT

A l'issue de l'appel d'offres, le montant a pu être réajusté à la baisse et par ailleurs lors de la phase chantier, des travaux complémentaires ont dû être réalisés (création d'un mur de soutènement, traitement de déchets de chantier lors du terrassement, modification de l'aménagement des carrefours, collecte des eaux pluviales).

Aussi, l'avenant 1 propose en annexe un ajustement des montants de la convention initiale en conséquence. Le montant global des travaux s'élève alors à 895 376,29 HT soit 1 074 451,54 € TTC avec la répartition financière suivante:

- Part commune de Tarnos : 56 543,88 € HT
- Part commune d'Ondres : 310 848,04 € HT
- Part Communauté de communes du Seignanx : 527 984,37€ HT

A ce montant travaux s'ajoute le coût des études ce qui porte la participation financière des collectivités à hauteur de :

- Part commune de Tarnos : 60 016,28 € HT
- Part commune d'Ondres : 329 973,81 € HT
- Part Communauté de communes du Seignanx : 560 503,70 € HT

Suite à l'obtention de plusieurs subventions de la part de l'Etat, du Département des Landes et du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour, il est proposé de répartir ces subventions au prorata de la participation financière de chacune des collectivités au travers d'un avenant 2.

Les subventions obtenues d'un montant total de 359 501 € seront réparties comme suit :

- 212 105,59 € HT pour la Communauté de Communes du Seignanx,
- 124 818,75 € HT pour la commune d'Ondres
- 22 576,66 € HT pour la commune de Tarnos

Au global pour la commune de Tarnos, une participation de 37 439,62 HT (travaux et études, subvention incluse) sera appelée.

Il est donc nécessaire de modifier les termes de la convention de répartition financière en ce sens.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,



Vu les statuts de la Communauté des Communes du Seignanx, notamment l'article 2 : création, aménagement et entretien de voirie,

Vu le règlement de voirie communautaire et son annexe graphique, approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 19 juin 2019,

Vu le nouveau schéma cyclable, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 5 Avril 2023,

Vu l'intérêt de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté des Communes pour porter cette opération d'aménagement d'un tronçon « modes doux »,

Vu la nécessité de formaliser la répartition précise du financement entre la Communauté de communes et les communes,

Considérant les aides financières obtenues pour ce projet

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,

### **DELIBERE**

**APPROUVE** les termes de la convention jointe portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté des Communes du Seignanx et la répartition du financement des travaux entre la Communauté de communes du Seignanx et la commune de Tarnos

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération et tous documents afférents ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)